ARGUMENTAIRE

Projet de loi pour le développement de la concurrence au service des consommateurs

► Constatations :

☛ Les matières premières ont augmenté, mais d'une façon qui ne justifie pas les augmentations relevées dans les grandes surfaces ; le pétrole augmente, comme le logement, les charges, le transport…

☛ L'étude conduite par « Familles rurales » montre que le calcul de l'inflation est faussé. Les prix des produits de première nécessité ont augmenté contrairement aux produits de haute technologie. L'achat de ces derniers n'est pas indispensable pour tous contrairement aux autres produits. Ces deux catégories de produits sont prises en compte dans le calcul de l'indice des prix.

► Ce texte présente des lacunes importantes sur quelques sujets de fond :

☛ Le problème du logement, premier poste de dépense des ménages n'est pas abordé.

☛ Le texte ne dit rien sur le surendettement, plaie de notre société.

☛ Aucune mesure n'est prévue pour assurer, la promotion du commerce et de l'artisanat de proximité, pourtant fondamentaux dans une approche équilibrée du territoire.

☛ Le référencement qui peut être associé à un racket n'apparaît pas.

☛ La transparence n'a guère progressé, puisque la coopération commerciale n'existe pas en réalité.

► La grande distribution et le système des marges arrière :

☛ Il n'y a pas eu de véritables modifications de la nature du rapport de force entre distributeurs et fournisseurs.

☛ Le mécanisme des marges arrière s'accroît et a pour effet pervers d'accroître l'écart entre les prix pratiqués par la grande distribution et par le petit commerce au détriment de ce dernier.

☛ Le texte de loi n'aborde pas les délais de paiement.

☛ Rien n’est dit sur une méthode illégale, consistant pour les grandes surfaces à se faire livrer des quantités importantes tout en exigeant de pouvoir retourner les invendus aux fournisseurs.

☛ Aucune distinction n’est faîte entre les grands groupes industriels, les PME, les petits fournisseurs ou les agriculteurs indépendants. Ces derniers sont pourtant beaucoup plus fragiles dans la négociation commerciale.

► Mesures relatives aux télécommunications :

☛ Le coût du service après vente si élevé soit inclus dans le prix de vente.

☛ Imposer un forfait de 24 mois ne devrait pas être autorisé. La loi ne change rien. La limitation devrait se limiter à 12 mois d’engagement maximal.

► Mesures relatives au secteur bancaire

☛ La loi néglige nombre de secteurs (banques, assurances, …) qui usent pourtant massivement des numéros surtaxés au détriment des usagers.

☛ Le fait de connaître les frais de gestion des comptes est une mesure insuffisante.